

SD/CB/MH- 2023-15
Arrêté N°2023-45-A

LE MAIRE DE LA COMMUNE MONTBRISON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Construction et de l'Habitation

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1^{ère} à la 4^{ème} catégorie compété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5^{ème} catégorie

Vu l'arrêté du 1er août 2006 modifié par l'arrêté du 30 novembre 2007 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification,

CONSIDERANT la fermeture de l'établissement « LE GIL DE FRANCE » en raison d'une liquidation judiciaire prononcée par le Tribunal de Commerce de Saint-Etienne en date du 15 juin 2022

ARRETE

Article 1 : L'établissement dénommé « LE GIL DE FRANCE » sis 18 bis boulevard Lachèze classé en type principal O et secondaire N de la 5^{ème} catégorie relevant de la réglementation des ERP est fermé au public à compter du 16 juin 2022.

Article 3 : Le destinataire du présent arrêté, s'il désire le contester, peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également saisir l'autorité compétente signataire d'un recours gracieux en l'adressant à Monsieur le Maire de Montbrison 1 place de l'Hôtel de Ville 42600 MONTBRISON. Cette démarche prolonge le délai du recours qui doit être introduit dans les 2 mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de 2 mois, le silence de l'autorité signataire vaut rejet implicite.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Me Geoffroy BERTHELOT, agissant en qualité de mandataire judiciaire à la liquidation judiciaire de la SARL HERVAN à l'enseigne « GIL DE France » et ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, Monsieur le Directeur Départemental du service départemental d'incendie et de secours, la Gendarmerie, la police municipale.

A Montbrison, le 18 janvier 2023
Christophe BAZILE
Maire de Montbrison

